

COUVERTURE STATUTAIRE DES AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

↳ Garantie Incapacité de Travail

Agents stagiaires ou titulaires à temps non complet

Garanties	Droits statutaires	Prestations versées par la Sécurité Sociale (1)		Indemnités journalières versées par votre collectivité	
		+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre	+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre
Maladie ordinaire (1)	3 mois à 100 %	du 4ème au 365ème jour		3 jours à 100 %	3 mois à 100 %
- pendant 1 an	9 mois à 50 %	50 % (3)	/	du 4ème au 90ème jour : 50 % (2)	9 mois à 50 % (3)
Grave Maladie	12 mois à 100 %	du 4ème au 1080ème jour :		3 jours à 100 %	12 mois à 100 %
- pendant 3 ans	24 mois à 50 %	50 % (3)	/	du 4ème au 365ème jour : 50 % (2)	24 mois à 50 % (3)
Maternité ou adoption de 10 à 48 semaines	100 % durée légale + cas pathologique	84 %	/	16 %	100 %

Agents non titulaires

Garanties	Ancienneté	Droits statutaires	Prestations versées par la Sécurité Sociale		Indemnités journalières versées par votre collectivité	
			+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre	+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre
Maladie ordinaire (1) - pendant 1 an	de 4 mois à 2 ans	1 mois à 100 % + 1 mois à 50 %	du 4ème au 365ème jour : 50 % (3)	/	3 jours à 100 %	1 mois à 100 %
	de 2 ans à 3 ans	2 mois à 100 % + 2 mois à 50 %	du 4ème au 365ème jour : 50 % (3)	/	du 4ème au 30ème jour : 50 %	1 mois à 50 % (2)
	> à 3 ans	3 mois à 100 % + 3 mois à 50 %	du 4ème au 365ème jour : 50 % (3)	/	3 jours à 100 %	2 mois à 100 %
Grave maladie - pendant 3 ans	≥ à 3 ans	12 mois à 100 % 24 mois à 50 %	du 4ème au 1080ème jour : 50 % (3)	/	3 jours à 100 %	12 mois à 100 %
Maternité ou adoption - de 10 à 48 semaines	≥ à 6 mois	100 % durée légale + cas pathologique	84 %	/	16 %	100 %

(1) Régime général ou agricole

(2) les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge au sens de l'article L.313-3 du code de la sécurité sociale.

(3) les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge au sens de l'article L.313-3 du code de la sécurité sociale

Garantie Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Agents stagiaires ou titulaires à temps non complet

Garanties	Droits statutaires	Prestations versées par la Sécurité Sociale (1)	Indemnités journalières versées par votre collectivité	
			+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre
Accident du Travail Maladie professionnelle - jusqu'à la reprise d'activité ou la mise à la retraite	3 mois à 100 %	du 2ème jour au 28ème jour : 60 % à partir du 29ème jour : 80 % + les frais médicaux	1er jour : 100 % du 2ème au 28ème jour : 40 % jusqu'à la fin du 3ème mois : 20 %	

Agents non titulaires

Garanties	Ancienneté	Droits statutaires	Prestations versées par la Sécurité Sociale (1)	Indemnités journalières versées par votre collectivité	
				+ de 200 h/trimestre	- de 200 h/trimestre
Accident du Travail Maladie professionnelle - jusqu'à la reprise d'activité ou la mise à la retraite	moins d'1 an	1 mois à 100 %	du 2ème jour au 28ème jour : 60 % + 80 % à partir du 29ème jour	(2)	1er jour : 100 % + du 2ème au 28ème jour : 40 % + les 29ème et 30ème jour : 20 %
	de > 1 à < 3 ans	2 mois à 100 %	du 2ème jour au 28ème jour : 60 % + 80 % à partir du 29ème jour	(2)	1er jour : 100 % + du 2ème au 28ème jour : 40 % + du 29ème jour jusqu'à la fin du 2ème mois : 20 %
	au-delà de 3 ans	3 mois à 100 %	du 2ème jour au 28ème jour : 60 % + 80 % à partir du 29ème jour	(2)	1er jour : 100 % + du 2ème au 28ème jour : 40 % + du 29ème jour jusqu'à la fin du 3ème mois : 20 %

(1) Régime général ou agricole

(2) + les frais médicaux